

Les dates clés de l'histoire de la sécurité sociale

Avons-nous tout inventé ?

Le maître mot de la sécurité sociale, c'est la solidarité, plus précisément la solidarité sous le contrôle et la responsabilité de l'état. Parce que la solidarité ne date pas d'hier : rien de plus « naturel » au sens étymologique que la solidarité. Nous ne serions pas là sans elle car plonger dans les origines de la solidarité c'est forcément plonger à l'origine des âges : on ne peut concevoir autrement la survie du groupe dans un milieu hostile.

Premier saut dans le temps : le Moyen Age. Les corps de métiers s'organisent, créent des caisses pour venir en aide aux plus démunis ; c'est le cas pour les boulangers, les serruriers, les charpentiers, les couvreurs.

Dans le même temps, la charité est d'inspiration religieuse. Elle s'exerce envers les pauvres « invalides » (dont le sort est considéré comme une volonté divine à laquelle le chrétien doit répondre par la vertu adéquate) alors que les pauvres « valides » sont mis en demeure de s'extirper de leur propre misère dans laquelle ils ont glissé par vice et dont ils sont responsables. Vous voyez que c'est très moderne...

On connaît l'action de Colbert, qui rédige le 20 septembre 1673 le règlement qui organise la protection sanitaire et sociale des marins : création de deux hôpitaux (Rochefort et Toulon), soins gratuits, pension d'invalidité et de vieillesse. Les marins devaient participer au financement de ce premier régime de couverture sociale par une cotisation prélevée sur leurs appointements et soldes.

Mais Aliénor d'Aquitaine l'avait précédé : dans les Rôles d'Oléron (ensemble de mesures en forme de traité maritime en 1140 et qq) on trouve des règles visant à protéger les marins en cas d'accident du travail ou d'invalidité.

Pourquoi les marins ? Métier dur et indispensable aux visées politiques de l'époque.

Parallèle avec un autre métier dur et indispensable : celui de mineur. En 1604, sous Henri IV, ils bénéficient du remboursement des frais « de médication et de chirurgie » en cas d'accident du travail.

Nouveau saut dans le temps : on passe à la période révolutionnaire

Dans les cahiers de doléances de 1789, des idées-force émergent :

- L'administration des hôpitaux et des maisons de charité par l'Etat
- La médecine et l'hôpital gratuits pour les pauvres

- L'instauration de pensions pour les vieillards, les pères de familles nombreuses et les infirmes

Révolution de 1789 et Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793, article 21 : « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». (noter le vocabulaire...)

Donc l'assistance est un devoir de société, mais l'absence de travail ne constitue pas en soi un critère donnant droit à une quelconque assistance.

Tout ceci n'est pas né de rien : les Encyclopédistes avaient ouvert la voie, mais pas que. On pouvait déjà lire dans l'Esprit des lois de Montesquieu : l'état doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à sa santé.

Donc en 1793 l'assistance est devenue un droit de l'homme. Les décrets de 1793 et 1794 décident

- La nationalisation des hôpitaux et des maisons de secours
- La constitution d'un « fond de secours »
- La fourniture de travaux temporaires pour les chômeurs valides
- La création d'un livre de bienfaisance nationale : les indigents qui y sont inscrits reçoivent des secours financiers.

Mais ce Droit de l'Homme, c'est un devoir que l'Etat ne peut assumer. D'où le rétropédalage du Directoire

- L'assistance sera organisée par les communes
- Les hôpitaux se voient restituer leur patrimoine en vue d'augmenter leurs ressources

Il faut attendre un siècle et le développement d'assurances mutualistes, à la fin du 19° siècle, pour que naisse l'idée d'un revenu de substitution qui ne serait pas conditionné à un travail obligatoire.

L'apparition d'une épouvantable misère ouvrière lors de l'industrialisation n'y est pas pour rien. Leur seul moyen d'existence, la location de leur force de travail, ne leur permet pas de faire face aux aléas quotidiens de la vie (maladie- penser aux conditions de vie insalubres- , accidents du travail – longueur de la journée de travail il faut attendre 1841 pour que la loi limite le travail des enfants à 12 heures par jour entre 12 et 16 ans et à 8 heures entre 8 et 12 ans ! techniques mal maîtrisées et absence de toute prévention-, chômage)

L'initiative de la lutte contre la pauvreté passe d'abord par une série d'initiatives particulières

Période de philanthropie de quelques riches. Savez-vous que les restaurants du cœur sont nés à Bordeaux au milieu du 19^e siècle financés par deux fortunes locales (Brochon et Iffla-Osiris)

Dès 1830, quelques chefs d'entreprises créent des institutions de prévoyance assurant la prise en charge des frais médicaux, le versement des pensions, la formation du personnel .

La naissance de la prévoyance est bien timide et prend du temps

Le droit à l'aide sociale est subordonné à des conditions de ressources de l'individu ou de sa famille et les prestations sont récupérables sur les débiteurs alimentaires et les successions.

Il faut attendre le 15 juillet 1893 pour que soit votée la première grande loi d'Assistance Sociale : l'Aide Médicale Gratuite (AMG) par laquelle chaque commune prend en charge les soins donnés à ses indigents.

Entre temps, mise en place des pensions vieillesse

- 1850 Loi créant la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse
- 1851 mise en place des pensions des militaires
- 1853 mise en place des pensions des agents de l'état

Pendant ce temps-là, que se passait-il d'intéressant ailleurs ? Dans la 2^e moitié du 19^e siècle, l'Allemagne connaît une accélération de son industrialisation qui va de pair avec la montée du mouvement socialiste qui envoie des députés au Reichstag en 1877. Pour leur couper l'herbe sous les pieds, Bismarck décide de mener une politique de réformes sociales , véritable instrument de lutte contre les syndicats et contre la montée du parti socialiste, (« l'ennemi de l'intérieur ») avant dissolution. Mémoires : « Messieurs les démocrates joueront vainement de la flûte lorsque le peuple s'apercevra que les princes se préoccupent de son bien-être »

3 lois fondamentales sont votées :

- 1883 : loi sur l'assurance maladie
- 1884 loi sur l'accident du travail
- 1889 loi sur l'assurance vieillesse et l'invalidité

La nouveauté réside dans le caractère obligatoire et national de ces assurances.

Les 4 principes fondamentaux du système Bismarckien sont les suivants :

- C'est une protection exclusivement fondée sur le travail, accordée en contrepartie d'une activité professionnelle
- C'est une protection obligatoire pour ceux dont le salaire est inférieur à un certain montant et qui ne peuvent donc recourir à la prévoyance individuelle
- C'est une protection fondée sur la technique de l'assurance : elle instaure une proportionnalité des cotisations par rapport aux salaires et une proportionnalité des prestations par rapport aux cotisations ; les charges sont réparties entre assurés et employeurs
- C'est une protection gérée par les employeurs et les employés

Ce système a été adopté par de nombreux pays ; il a influencé le démarrage de notre propre système et pèse encore lourd en Europe actuellement.

En France, la période 1899/1939 voit se mettre en place un système d'assurances sociales

Les insuffisances et les limites de l'assistance donneront naissance dès le début du XX^e siècle aux premières tentatives de création d'une sécurité sociale qui apparaîtra en 1945 dans les principes que nous connaissons.

Sans passer tout en revue

- Pour ce qui est des assurances sociales, l'Alsace et la Lorraine ont bénéficié depuis 1890 du régime de protection sociale allemand, avant d'être à nouveau rattachés à la France. Il en reste quelque chose. Philippe en parlera plus tard
- Après quelques péripéties les lois du 5 mars 1928 et du 30 avril 1930 - lois proches des lois allemandes - sur les « assurances sociales » rendent la couverture obligatoire pour les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. Elle n'est cependant obligatoire que pour ceux dont le salaire ne dépasse pas un certain plafond.

La seconde guerre mondiale 1939/1945

En France

1940 : les assurances sociales couvrent les accidents du travail des salariés des entreprises mis à disposition des occupants

1941 : création de l'allocation aux vieux travailleurs, premier système de retraite par répartition

En Angleterre

Rapport de 1942 de Lord Beveridge qui énonce les 3 grands principes appelés les 3 « U » qui constituent une étape fondamentale dans l'histoire de la protection sociale : la couverture sociale doit être

- Universelle (couverture de l'ensemble de la population)
- Uniforme (prestations égales pour tous)
- Unitaire : tous les risques doivent être couverts par un système unique (y compris chômage et compensation des charges familiales)

Cette protection s'entend tout au long de la vie (from womb to tomb)

Cependant, la protection égalitaire ne garantit pas le niveau de vie antérieur. L'amélioration du niveau de protection relève de l'assurance privée. De ceci naît l'inégalité .

Cette protection sociale de type universel prévoit une solidarité nationale : ses recettes proviennent essentiellement des impôts (directs et indirects)

Doctrine qui prévaut dans les pays scandinaves et dans une moindre mesure les pays méditerranéens.

Période 1945/1946

A la libération, le CNR entend aller vers une Sécurité Sociale pour tous (influence BEVERIDGE), fondée sur le travail (influence Bismark), cogérée par les travailleurs et l'Etat.

ORDONNANCES DES 4 et 19 Octobre 1945, créent une organisation de la Sécurité Sociale ; elles reposent sur 3 principes fondamentaux :

- La généralisation de la Sécurité Sociale à toute la population
- L'unité des institutions et l'universalité des risques
- L'expression de la démocratie sociale

Le régime général de la Sécu ainsi défini se veut l'incarnation même du principe de solidarité nationale qui caractérise alors la société française, dans laquelle la santé est un droit (donc applicable à tous)

Depuis, pour aller vite,

Toute une série de réformes : réformes structurelles ou mesures d'économie.

Ce qui a provoqué les réformes :

- L'augmentation des dépenses de santé (progrès de la médecine)
- Vieillesse de la population
- Développement du chômage et de la pauvreté

Crise financière de la Sécu : le thème du trou apparaît sous Barre en 1986 : la priorité commence à être la réduction des déficits sociaux ; pour augmenter les recettes et réduire les dépenses, puis pour réduire les dépenses et réduire la part de la solidarité.

Sous le quinquennat actuel : application de cette attaque au bulldozer contre la solidarité :

- Réforme des retraites
- Loi HPST
- Déremboursements et restes à charge
- Modalité d'indemnisation du chômage
- Prise en charge de la perte d'autonomie
- Les mutuelles, les assurances et les institutions de prévoyance taxées de 1 milliard d'euros à partir de 2009

Fiscalisation du financement de la Sécurité sociale

- Augmentation des cotisations salariales
- Impôts et taxes affectées (tabac et alcool en 1980)
- CSG (Rocard 1990) 1,1% en 1990, 2,4% en 1993, 7,5% en 2011
- La TVA antisociale

Jean-Claude prendra la suite